



GESTION DES RECLAMATIONS

Pour toutes réclamations concernant votre formation, merci de vous adresser directement au bureau pendant les heures d'ouvertures du bureau, vous pouvez aussi nous adresser un mail ou alors un courrier.

A la réception de votre réclamation, nous mettrons tout en œuvre pour y répondre au plus vite.

Dans un premier temps, vous aurez un contact avec notre référent des relations avec les apprenants. Afin de trouver ensemble une solution au plus vite.

A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement dans les conditions prévues aux articles L612-1 et suivantes et R 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au contrat de formation établie entre les parties, en s'adressant à l'organisme suivant :

CMD26

10 PLACE DES CLERCS

26000 VALENCE

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans un délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.